

TRANSPORTS SCOLAIRES

Guide pratique

2017
2018

édito

De la maternelle à la terminale, vos enfants sont pris en charge vers leurs établissements scolaires.

Après le Département, c'est la Région qui aujourd'hui délègue à la Communauté de Communes du Haut-Chablais la responsabilité de l'organisation et de la discipline des transports scolaires sur son territoire.

Chaque année, ce sont environ 800 élèves transportés, pour un coût moyen de 1 200 € par élève.

Cependant, la volonté politique de la Communauté de Communes et de ses collectivités membres, pour les frais d'inscription, a toujours été d'appliquer des tarifs peu élevés pour ne pas alourdir la charge des familles.

Notre souci prioritaire reste que les enfants et les jeunes de notre territoire soient transportés dans de bonnes conditions et en toute sécurité. C'est pourquoi nous sommes très attentifs au respect du règlement et à la discipline dans les cars, pour assurer aux chauffeurs des conditions de travail qui leur permettent de véhiculer nos enfants et nos jeunes sans problèmes !

Je vous invite à consulter fréquemment notre site internet :

www.cc-hautchablais.fr
rubrique « transport et mobilité »,

et le service Transport se tient bien entendu à votre disposition tout au long de l'année.

**Je vous souhaite à tous
une bonne année scolaire !**

Sophie MUFFAT
Vice-présidente en charge
des transports

SOMMAIRE

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Où trouver les dossiers d'inscription p.5
- Combien ça coûte ? Les avantages p.6 p.7

Ma ville, mon établissement, MON TRANSPORT SCOLAIRE

p.8

LIGNES ET HORAIRES

- Collège Henri Corbet / Saint-Jean d'Aulps p.10-11
- Ensemble scolaire Notre-Dame - École publique / Bellevaux p.10-11
- Lycées p.12
- Écoles primaires p.13

LES 12 RÈGLES D'OR

p.14

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

p.15

NOUVEAU

L'info par SMS ! p.20

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR S'INSCRIRE

L'INSCRIPTION

OÙ TROUVER LES DOSSIERS
D'INSCRIPTIONS ?

Le transport scolaire ne concerne que les JEUNES SCOLARISÉS dans leur établissement de secteur, du cours préparatoire à la terminale de lycée, pour un aller et retour journalier.

Le transport scolaire n'est pas un droit pour les familles, mais un service dont elles peuvent bénéficier moyennant finances.

Pour les étudiants, il n'y a pas de prise en charge du transport, mais d'autres possibilités leur sont proposées, comme la CARTE DÉCLIC (n'hésitez pas à prendre contact avec notre service).

Les élèves internes comme les apprentis ne peuvent pas bénéficier du subventionnement de leur transport mais, il existe pour eux une bourse spécifique attribuée par la Région. La Région attribue également une allocation individuelle de transport scolaire aux élèves qui ne disposent pas d'un service de transport et qui sont domiciliés à plus de 3km de leur établissement de secteur ou éloignés de plus de 3km d'un point d'arrêt. Les informations sont à votre disposition au service Transport.



→ AU SERVICE TRANSPORT

Communauté de Communes
du Haut-Chablais
Chef-lieu - 74430 LE BIOT
Tél. : 04 50 72 07 08
transport@hautchablais.fr



→ DANS VOTRE MAIRIE
OU ÉTABLISSEMENT
SCOLAIRE



→ EN LES TÉLÉCHARGEANT
www.cc-hautchablais.fr
onglet transport

Ils doivent être retournés à la Communauté de Communes du Haut-Chablais

AVANT LE 30 JUIN 2017, complétés et accompagnés :



AVEC NOM ET PRÉNOM
DE L'ÉLÈVE AU DOS



D'UNE ENVELOPPE TIMBRÉE
AVEC ADRESSE DU DEMANDEUR



D'UNE PHOTO
D'IDENTITÉ RÉCENTE

AVEC NOM
ET PRÉNOM
DE L'ÉLÈVE
AU DOS

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SONT PAS TRAITÉS.

ORGANISATION DANS NOS 2 VALLÉES !

L'organisateur local des transports est la **Communauté de Communes du Haut-Chablais**. Elle est votre SEUL interlocuteur sur ce secteur, pour traiter tous les problèmes de transport des élèves du 1^{er} et 2^e cycle.

ELLE EST RESPONSABLE DE LA DISCIPLINE, SANCTIONNE TOUT MANQUEMENT (de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive).

Les règles de bonne conduite, applicables au transport scolaire, sont regroupées dans le RÈGLEMENT DES TRANSPORTS (voir page 14→19), les élèves transportés ainsi que leurs parents doivent signer l'attestation au dos de la demande d'inscription.



Une carte de circulation est remise à chaque élève. Il devra toujours l'avoir en sa possession. Des contrôles sont réalisés dans les véhicules et toute absence est verbalisée (35€).

SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR
DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
FRÉQUENTÉ PAR VOTRE ENFANT
À LA RENTRÉE 2017

ou si vous êtes dans l'attente du résultat du conseil de classe : **pré-inscrivez votre enfant avant la date limite**, vous pourrez modifier ou annuler cette pré-inscription ultérieurement.



Les inscriptions tardives sont acceptées uniquement dans la limite des places disponibles, et se verront appliquer une majoration de 36€.



TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR
POUR S'INSCRIRE

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Il est demandé aux familles des frais fixes d'inscription ; ils s'élèvent pour 2017/2018 à :

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

1 enfant	57€
2 enfants	104€
3 enfants	125€

PRIMAIRES

Par enfant	21€
------------	-----

Majoration pour inscription tardive : 36€

Le paiement en espèces ou par chèque bancaire ou postal doit être joint à la demande d'inscription. Les nom et prénom de(s) l'élève(s) doivent figurer au dos du chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

**! LES CARTES ÉDITÉES
NE SONT PAS REMBOURSABLES.**

La participation des familles ne représente que les frais de gestion du service de transport scolaire, le principal financeur est la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais également les communes qui assurent un service pour leur école primaire.

EN HAUTE-SAVOIE, UN ENFANT
COÛTE EN MOYENNE 1 200 € PAR AN
POUR SON TRANSPORT.



LES AVANTAGES

DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE



50%

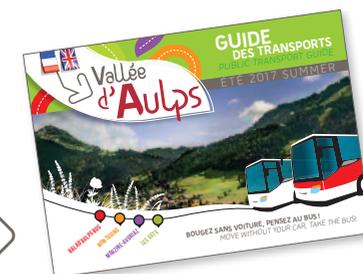
DE RÉDUCTION
SUR LES LIGNES
DES AUTOCARS LIHSA

50%

DE RÉDUCTION
SUR LES LIGNES
BALAD'AULPS BUS
ET BREV'BUS

BREV' BUS

- Navette intercommunale
- Navette Bellevaux
- LIHSA Thonon-Bellevaux
- LIHSA Annemasse-Bellevaux



BALAD'AULPS BUS

LIHSA - Ligne 1 :

Bioge → Le Jotty → Le Biot →
Seytroux → Saint-Jean d'Aulps
→ Essert-Romand → Montriond
→ Morzine → Les Gets

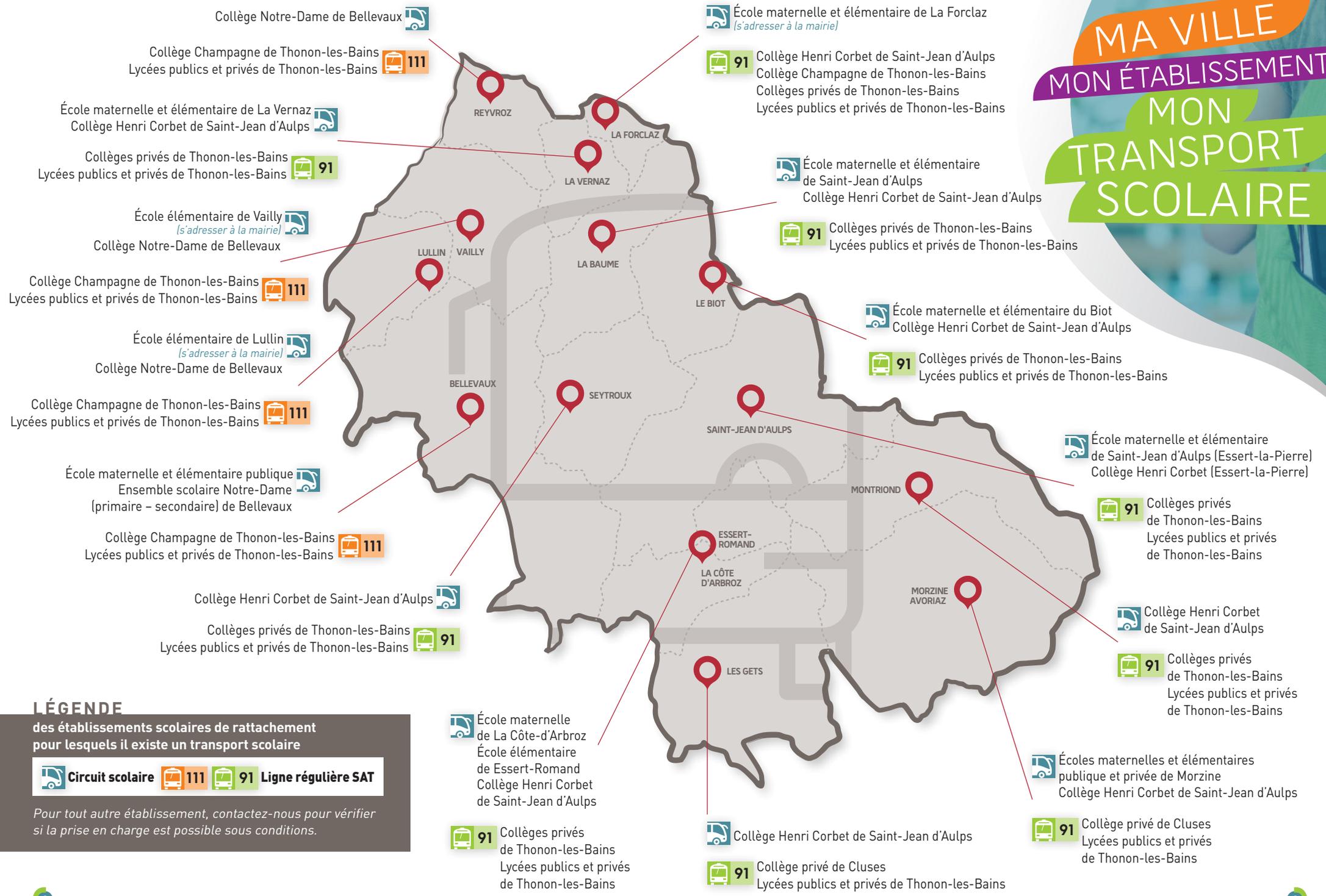
LIHSA - Ligne 2 :

Seytroux → Le Biot →
Saint-Jean d'Aulps → Montriond
→ Morzine → Les Gets

et les navettes de :

- Montriond
- Morzine
- Les Gets

MA VILLE MON ÉTABLISSEMENT MON TRANSPORT SCOLAIRE



Collège Notre-Dame de Bellevaux 

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains 

École maternelle et élémentaire de La Vernaz
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps 

Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains 

École élémentaire de Vailly
(s'adresser à la mairie)
Collège Notre-Dame de Bellevaux

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains 

École élémentaire de Lullin
(s'adresser à la mairie)
Collège Notre-Dame de Bellevaux

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains 

École maternelle et élémentaire publique
Ensemble scolaire Notre-Dame
(primaire - secondaire) de Bellevaux 

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains 

Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps 

Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains 

 École maternelle
de La Côte-d'Arbroz
École élémentaire
de Essert-Romand
Collège Henri Corbet
de Saint-Jean d'Aulps

 Collèges privés
de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

 École maternelle et élémentaire de La Forclaz
(s'adresser à la mairie)

 Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps
Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

 École maternelle et élémentaire
de Saint-Jean d'Aulps
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

 Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

 École maternelle et élémentaire du Biot
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

 Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

 École maternelle et élémentaire
de Saint-Jean d'Aulps (Essert-la-Pierre)
Collège Henri Corbet (Essert-la-Pierre)

 Collèges privés
de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

 Collège Henri Corbet
de Saint-Jean d'Aulps

 Collèges privés
de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

 Écoles maternelles et élémentaires
publique et privée de Morzine
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

 Collège privé de Cluses
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

 Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

 Collège privé de Cluses
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

LÉGENDE

des établissements scolaires de rattachement
pour lesquels il existe un transport scolaire

 Circuit scolaire  111  91 Ligne régulière SAT

Pour tout autre établissement, contactez-nous pour vérifier
si la prise en charge est possible sous conditions.

PAR COMMUNE & ÉTABLISSEMENT

Lignes & Horaires

COLLÈGE HENRI CORBET / ST-JEAN D'AULPS

LES GETS > MORZINE

LIGNE 1

LES GETS Les Mouilles 07:25
Tennis 07:28
La Soulanne 07:30
Le Clos 07:32
Les Perrières 07:33
La Turche 07:35
Place du Pressenage 07:38
Les Ys 07:40
MORZINE Les Granges 07:44
Pied de La Plagne (rd-pt) 07:47
Rond-point des Plagnettes 07:49
COLLÈGE HENRI CORBET 07:58

NAVETTE

MORZINE Vallée de la Manche

L'Érigné 07:15
Les Allamands 07:20
Le Crêt 07:22

Correspondance

LIGNE 2

MORZINE Gare routière 07:35
Mairie 07:36
Rond-point de la Passerelle 07:40
La Muraille 07:43
Nantégué 07:45
Pied de La Plagne Chapelle 07:50
07:58

MORZINE > MONTRIOND

NAVETTE

MORZINE Les Prodans 07:20
En Ly 07:23
Les Covagnes 07:24
Les Ardoisières 07:26

Correspondance

LIGNE 3

MORZINE Combet Humbert 07:35
Picaron 07:36
Rond-point de la Coutettaz 07:38
Ancienne caserne 07:39
L'Elé 07:41
MONTRIOND Mairie 07:42
La Glière 07:44
07:58

LIGNE 4

MORZINE Rond-point des Meuniers 07:35
Les Putheys du Milieu 07:36
Les Putheys Bas 07:37
Les Boisenants 07:39
07:58

LA VERNAZ > LA BAUME > LE BIOT > SEYTRoux

LIGNE 5

LA VERNAZ Chef-lieu 07:25
LA BAUME Chef-lieu 07:35
SEYTRoux Ombre 07:47
Pont Molliet 07:50
École 07:52
Saint-Martin 07:55
07:58

LIGNE 6

LA VERNAZ Bioge 07:15
Le Jotty 07:20
LE BIOT Pont de Gys 07:25
Gys 07:27
Richebourg 07:28
Le Colerin 07:31
Chef-lieu 07:35
07:45

LA CÔTE-D'ARBROZ > ESSERT-ROMAND

LIGNE 7

LA CÔTE-D'ARBROZ Mairie 07:35
Le Couard 07:37
Les Domengets 07:39
Le Laydevant 07:41
ESSERT-ROMAND Église 07:42
La Salle 07:43
ST-JEAN D'AULPS Essert-la-Pierre 07:49
07:58

ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME - ÉCOLE PUBLIQUE / BELLEVAUX

BELLEVAUX

LIGNE A

BELLEVAUX Navette communale
Sur les Monts 07:45
L'Erment 08:00
Le Frêne 08:03
La Douai 08:07
La Cheterie 08:09
Jambaz de ça - Sur le Saix 08:13
ÉCOLE PUBLIQUE 08:19

BELLEVAUX

LIGNE B

BELLEVAUX La Côte Gai Soleil 07:45
Les Pontets 07:50
Hirmentaz Soldanelles 07:55
L'Avouille 07:58
Les Mouilles 08:00
08:20

REYVROZ > VAILLY > BELLEVAUX

LIGNE C

BELLEVAUX La Chèverrie 07:55
Le Cernis 08:00
La Clusaz 08:02
L'Épuyer 08:05
08:15

LIGNE D

REYVROZ Place de la Mairie 07:55
Parking de la Vogue 08:00
Les Charges 08:05
Chez Maurice 08:05
08:15

BELLEVAUX > LULLIN > VAILLY > BELLEVAUX

LIGNE E

BELLEVAUX Chez Favier 07:50
Chez les Dians 07:51
Haute-Cizere 07:52
LULLIN Le Seytroux 07:54
08:20

LIGNE F

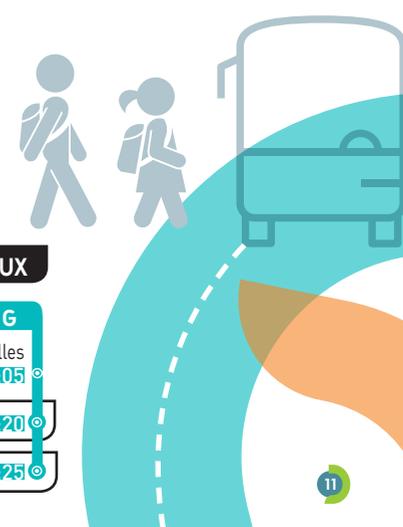
VAILLY Sous la Côte 07:45
La Sciaux 07:48
LULLIN Chef-lieu 07:50
VAILLY Le Lavouët 07:52
08:20

BELLEVAUX

LIGNE G

BELLEVAUX Les Mouilles 08:05
08:20

COLLÈGE NOTRE-DAME 08:20



LYCÉES

MORZINE > LES GETS > CLUSES

LIGNE LR 91

MORZINE Gare routière	06:35
LES GETS Place du Pressenage	06:49
Gare routière	06:50
Les Perrières	06:53
CLUSES Gare routière	07:30

LES GETS > MORZINE > MONTRIOND > ST-JEAN D'AULPS > LE BIOT > LA BAUME > LA VERNAZ > THONON

LIGNE LR 91

LES GETS Gare routière	06:10
MORZINE Gare routière	06:30
Pied de la Plagne	06:35
MONTRIOND Pont des Plagnettes	06:40
ST-JEAN D'AULPS Vernay Bron	06:45
Office de Tourisme	06:50
LE BIOT Chef-lieu	06:55
Pont de Gys	07:00
LA BAUME Camping	07:02
LA VERNAZ Le Jotty	07:05
Bioge	07:10
THONON Place des Arts*	07:30

Lignes & horaires

PAR COMMUNE & ÉTABLISSEMENT

BELLEVAUX > VAILLY > LULLIN > REYVROZ > THONON

LIGNE LR 111

BELLEVAUX Les Mouilles	06:45	
Chef-lieu	06:50	08:05
VAILLY Le Lavouët	06:56	08:08
LULLIN Chef-lieu	06:55	08:10
VAILLY Sous la Côte HLM	06:53	
Sous la Côte SIVOM	07:02	08:13
Chef-lieu	07:00	08:15
REYVROZ ÉCOLE	07:06	08:20
THONON LYCÉE LA VERSOIE		08:40
THONON Place des Arts*	07:30	08:45

CORRESPONDANCES NAVETTES:

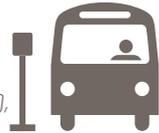
* Correspondances « Place des Arts »:

Navettes à destination de:

→ collège Champagne,

→ lycées La Versoie et du Chablais (LEP),

à 7h30 et 17h pour le retour.



ACCÈS À PIED:

Collège Sacré-Cœur

Lycée 3 Vallées

Lycée Jeanne d'Arc

Collège-Lycée Saint-Joseph

Lycée hôtelier Savoie Léman

Les navettes circulent au départ de la « Place des Arts » à 7 h 35 et des établissements scolaires à 17 h **uniquement**, en cas d'arrivée à un autre horaire, le terminus est « Place des Arts », le trajet jusqu'à l'établissement scolaire se fait à pied.

☛ Ligne régulière LR 131 pour le lycée Anna de Noailles à Évian (voir fiche horaire LIHSA),

☛ Ligne BUT (bus de Thonon) pour le collège Théodore Monod de Margencel.

ÉCOLES PRIMAIRES

LA BAUME > ST-JEAN D'AULPS

ALLER		RETOUR
LA BAUME Chef-lieu	08:05	16:50
Pont de Gys (Nicodex)	08:10	16:45
ST-JEAN D'AULPS ÉCOLE PUBLIQUE	08:20	16:35

LA CÔTE-D'ARBOZ > ESSERT-ROMAND

ALLER		RETOUR
LA CÔTE Chef-lieu	08:25	15:40
Le Couard d'Amont	08:27	15:42
Le Couard	08:29	15:44
Les Domengets	08:31	15:46
Le Laydevant	08:32	15:47
ESSERT-ROMAND ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	08:35	15:50
Le Laydevant	08:37	15:52
Les Domengets	08:38	15:53
Le Couard	08:40	15:55
Le Couard d'Amont	08:42	15:57
LA CÔTE ÉCOLE MATERNELLE	08:45	16:00

MORZINE

ALLER		RETOUR
Les Prodains	08:10	16:25
En Ly	08:13	16:20
MORZINE ÉCOLES	08:20	16:10

LE BIOT

ALLER		RETOUR
Pont de Gys	07:45	16:00
Martelet	07:50	16:05
Gys	08:00	15:55
ÉCOLE FRANÇOIS HUGO	08:02	15:45
Col du Corbier	08:10	16:18
Les Grands Prés	08:13	16:15
Le Corbier	08:16	16:12
ÉCOLE FRANÇOIS HUGO	08:25	16:07

LA VERNAZ

ALLER		RETOUR
Trélachaud	08:02	16:05
Le Jotty	08:08	16:11
ÉCOLE LA FONTAINE	08:12	16:14
Bioge	08:18	16:24
ÉCOLE LA FONTAINE	08:28	16:00

12 règles d'OR



RESTER
en arrière
à l'arrivée
du car



PATIENTER
jusqu'à l'arrêt
complet
du car



MONTER
sans bousculade
le cartable
à la main



RANGER
le cartable
ou le sac
sous le siège



ATTACHER
correctement
sa ceinture
de sécurité



DESCENDRE
calmement le
cartable à la main



ATTENDRE
que le car
soit éloigné
avant de traverser



REGARDER
dans les deux
sens avant
de s'engager



SE MÉFIER
car un véhicule
peut en cacher
un autre



TRAVERSER
sur les passages
piétons,
sans courir



CONNAÎTRE
les éléments
de sécurité
du car



S'ENTRAÎNER
aux exercices
d'évacuation
rapide

RÈGLEMENT intÉRIEUR

RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE TRANSPORT
SCOLAIRE ET À LA DISCIPLINE
DANS LES TRANSPORTS.

(suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014).

**Parents, prenez
le temps de lire
ce règlement intérieur
avec vos enfants
et N'OUBLIEZ PAS
DE SIGNER l'attestation
sur l'honneur au verso
de la fiche d'inscription.**

La CCHC est chargée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire. En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure l'organisation, qui lui est dévolue par la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la gestion locale de ces transports. Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion.

Article 1

Les élèves demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) doivent s'inscrire pour leur transport scolaire auprès du service Transport de la CCHC - Chef-lieu - 74430 LE BIOT.

Le titre de transport donne droit à un aller et retour journalier, pour l'ensemble d'une année scolaire, sauf mesures disciplinaires. Il est personnel et nominatif.

Elles sont **OBLIGATOIREMENT** accompagnées :

- d'une enveloppe timbrée avec l'adresse du demandeur,
- d'une photo récente de l'enfant, avec le nom et prénom au dos,
- du règlement (cf. § 2C),
- le cas échéant : dérogation, attestation pour l'honneur (garde alternée)...

Toute demande d'inscription illisible est retournée à l'intéressé et non traitée, les demandes incomplètes sont mises en attente et traitées à réception des pièces manquantes.

Article 2 PROCÉDURE D'INSCRIPTION

→ 2A/PROCÉDURE

Pour s'inscrire, chaque élève doit remplir une demande d'inscription au transport scolaire. Les formulaires sont disponibles courant mai à la CCHC, dans les établissements scolaires publics et privés de la CCHC, téléchargeables sur le site : cc-hautchablais.fr

Les demandes d'inscriptions doivent parvenir au service Transport de la CCHC avant le 30 juin de chaque année.

L'inscription n'est effective qu'après validation, par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des critères d'éligibilité. Les dérogations admises sont détaillées au paragraphe 1.2. du règlement départemental des transports scolaires, aucune autre dérogation n'est acceptée. En cas de refus de prise en charge, les demandeurs peuvent bénéficier de la carte Déclic' délivrée par le Conseil Départemental.

L'inscription des élèves de classes primaires des communes de La Forclaz, Lullin et Vailly pris en charge par les navettes communales doivent s'inscrire auprès de leurs mairies respectives.

→ 2B/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le dépôt d'un dossier d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur des transports scolaires de la CCHC.

→ 2C/PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est demandé à chaque élève, au moment de l'inscription, une participation financière aux frais de gestion des transports scolaires. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public. Les nom et prénom de l'élève doivent figurer au dos du chèque. Les cartes ne sont délivrées qu'une fois le paiement reçu par la CCHC.

Cette participation financière est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Elle est établie pour l'année scolaire entière et ne peut en aucun cas être remboursée.

En cas de perte ou de vol de la carte de circulation, une nouvelle carte est établie, le tarif de cette réédition est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

En cas de changement de domicile de l'élève, un nouveau titre de transport est remis gratuitement, l'ancien titre devant être restitué à la CCHC.

→ 2D/INSCRIPTIONS TARDIVES

Toute demande d'inscription faite après le 30 juin sans motif dûment justifié, peut être prise en charge uniquement **dans la limite des places disponibles et, se voit appliquer un tarif majoré**, fixé par délibération du Conseil Communautaire. En l'absence de place disponible, les inscriptions tardives sont refusées.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année non prévisible avant le 30 juin (déménagement, changement d'établissement scolaire, changement de situation familiale...) le montant des frais d'inscription est établi pour l'année scolaire entière, sans majoration, sur présentation de justificatifs.

Si au cours d'une même année scolaire, des frais ont déjà été réglés pour une inscription auprès d'une autre Autorité Organisatrice de Transports dans le département, seule la carte est facturée.

→ 2E/CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- être domicilié dans le département,
- fréquenter son établissement de secteur (cf. § 2A),
- le domicile de l'élève doit être à plus de 3 km de son établissement scolaire, par le plus court chemin piétonnier ou axe routier. La prise en charge financière d'enfants de classes maternelles et/ou à moins de 3 km étant à la charge des communes, la liste des circuits où cela est possible est annexée au présent règlement.
- être demi-pensionnaire ou externe :
 - des écoles élémentaires publiques ou privées,
 - des collèges et lycées publics ou privés sous contrat y compris le lycée hôtelier,
 - des lycées professionnels publics ou privés sous contrat,
 - des établissements d'enseignement public ou privé relevant du Ministère de l'Agriculture.

→ 2F/CORRESPONDANTS

Dans le cadre des échanges scolaires, pour des séjours ne dépassant pas 15 jours, les correspondants étrangers des élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge gracieusement sur les circuits spéciaux et les lignes régulières, dans la limite des places disponibles.

Les familles accueillant un correspondant doivent prendre contact avec la CCHC, dès la date du séjour arrêtée, qui établit un titre de transport provisoire après avoir vérifié les places disponibles dans le service concerné.

Article 3 TITRE DE TRANSPORT

Les élèves empruntant les transports scolaires de la CCHC doivent être en possession d'un titre de transport établi par les services de la CCHC.

Ce titre de transport est obligatoire et présenté à chaque montée dans le car. À défaut de présentation de la carte, l'accès au bus est refusé.

Le titre de transport définitif est adressé à l'élève, après validation par l'établissement scolaire de sa présence effective, si nécessaire, une autorisation provisoire à validité limitée est remise.

Si l'élève n'utilise plus le service de transport scolaire, il doit impérativement en informer immédiatement la CCHC et rendre son titre de transport.

Article 4 DISCIPLINE

Les paragraphes suivants ont pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules de lignes régulières ou circuits spéciaux affectés à la desserte des établissements scolaires.
- De prévenir les accidents.

→ 4A/MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, **les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée, sur le passage protégé, qu'après le départ du car et s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Toute demande au conducteur, d'arrêt ne figurant pas sur la liste jointe au dossier d'inscription, est interdite et engage la responsabilité du représentant légal et du conducteur.

Lorsque le véhicule est équipé de ceintures de sécurité –aux places exposées ou à tous les sièges–, **les enfants ont l'obligation de boucler leur ceinture avant le démarrage du car.**

Les élèves étant informés de cette obligation, la responsabilité des parents serait directement engagée en cas de procès-verbal dressé par la gendarmerie pour non-port de ceinture de sécurité. Toute détérioration volontaire d'une ceinture fait l'objet de sanctions.



→ 4B/COMPORTEMENT DANS LE VÉHICULE

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ce qui mettrait en cause la sécurité de l'ensemble des passagers.

Il est notamment interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer ou d'utiliser allumettes, briquets ou cigarettes électroniques...
- de se lever, se déplacer...
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit...
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les dispositifs d'ouverture de portes ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors
- il est formellement interdit d'empêcher un passager de s'asseoir.

Si un élève est blessé alors qu'il est resté debout par la faute d'un camarade, celui-ci verra sa responsabilité engagée.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents. En l'absence d'identification des auteurs, un courrier est adressé à tous les parents du circuit concerné et, s'il y a lieu la facture de réparations est transmise aux mêmes parents.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.

→ 4C/RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les parents ou représentants légaux sont civilement responsables du comportement et des dommages causés par leurs enfants aux arrêts et dans les véhicules, mais également lorsqu'ils se rendent aux arrêts. Il leur appartient de les inciter à respecter le présent règlement.

Les élèves scolarisés en école maternelle ne peuvent être transportés que sur circuits spéciaux.

Le représentant légal (ou la personne expressément habilitée et mandatée par lui) **d'un élève de classe maternelle accompagne obligatoirement l'enfant à l'arrêt de car.** Il est autorisé à monter dans le véhicule le temps d'installer l'enfant et de boucler sa ceinture de sécurité.

De même, il a l'obligation de venir chercher l'enfant à l'arrêt de car et doit nécessairement y être présent avant son arrivée. L'absence du représentant légal engage sa responsabilité.

Le conducteur a interdiction de laisser un enfant de classe maternelle à un arrêt en l'absence du représentant légal ou de son mandataire. En cas d'absence du représentant légal, il doit contacter le maire de la commune, afin que ses services prennent l'enfant en charge et, à défaut le conduire à la gendarmerie la plus proche.

→ 4D/SANCTIONS

En cas d'incivilité, d'insolence d'un enfant, de non-port de la ceinture de sécurité, s'il a empêché un élève de s'asseoir, chahut, bagarre, violence ou harcèlement d'un camarade, le conducteur signale les faits à la CCHC (il est autorisé à retirer les cartes de circulation), qui en concertation avec l'établissement scolaire, engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues, en fonction de la gravité des faits reprochés ou de leur répétition.

Les sanctions sont les suivantes :

1. **AVERTISSEMENT adressé aux parents par courrier,**
2. **AVERTISSEMENT par lettre recommandée,**
3. **EXCLUSION TEMPORAIRE de courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée après avis du Chef d'établissement,**
4. **L'EXCLUSION DE PLUS LONGUE DURÉE est prononcée par la CCHC après avis du Président du Conseil Régional et du Chef d'établissement.**

La répétition de sanctions (trois maximum) de niveaux 1 et 2 entraîne automatiquement une exclusion en cas de nouvel incident. Avant la mise en œuvre de toute sanction, les élèves concernés sont convoqués par la CCHC pour s'expliquer.

Toutes les sanctions prononcées sont systématiquement répertoriées sur la base de données du Conseil Départemental.

Article 5 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires sous la responsabilité de la CCHC. Il est remis avec chaque dossier d'inscription, il est téléchargeable sur le site de la CCHC : www.cc-hautchablais.fr

Lors du dépôt d'un dossier d'inscription, l'élève et son représentant légal doivent avoir signé l'attestation sur l'honneur sise au verso de la demande d'inscription, par laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Le Biot, le 29 avril 2014
par Jacqueline GARIN
Présidente de la Communauté
de Communes du Haut-Chablais



NOUVEAU!
+SIMPLE
+RAPIDE

**OBJETS PERDUS
OU OUBLIÉS
DANS LES CARS SAT ?!**

**RENDEZ-VOUS SUR
WWW.SAT-LEMAN.COM
ET COMPLÉTER LE FORMULAIRE
POUR LES RÉCUPÉRER !**

Un objet marqué au nom de votre enfant (sac de sport, anorak...) se retrouve plus facilement !

NOUVEAU
L'INFO

PAR SMS!

La CCHC enrichit ses services et vous propose de recevoir des informations en temps réel, directement sur votre téléphone portable. Ce **SERVICE GRATUIT** vous permettra d'être informé en cas d'incident ou de modifications de service en temps réel.

COMMENT RECEVOIR LES INFOS SMS ?

C'est simple et rapide !

Vous nous précisez votre numéro sur la fiche d'inscription de votre (vos) enfant(s) ou lors d'un prochain contact avec le service Transport et Mobilité de la Communauté de Communes du Haut-Chablais ; pensez à laisser votre numéro de mobile pour bénéficier de ce service.

Les données collectées sont confidentielles et ne peuvent être communiquées. À tout moment, vous gardez la possibilité de mettre fin au service en vous désabonnant sur simple demande.

Ce service gratuit s'intègre dans le développement durable, et s'inscrit dans une volonté de la CCHC à véhiculer une image de proximité.